

# L'AMÉNAGEMENT LINGUISTIQUE EN SUISSE

Cet article est à paraître en automne 2010 dans *Télescope*, qui est une revue d'analyse comparée en administration publique publiée à Montréal. Site Internet :

<http://www.enap.ca/OBSERVATOIRE/fr/telescope-menus.aspx?sortcode=1.16.18.18>

6 Septembre 2010

© François Grin, Genève, 2010

François Grin  
*ETI, Université de Genève*

## Introduction

L'expérience suisse en matière d'aménagement linguistique, et plus généralement en gestion de la diversité, est, par comparaison avec d'autres pays linguistiquement pluriels, passablement inhabituelle. Il est vrai que les Suisses aiment bien se réclamer de cette exceptionnalité, de ce *Sonderfall* (c'est-à-dire : « cas particulier » — le terme allemand est devenu d'usage courant quand on parle, même en français, de politique suisse). Et l'invocation du *Sonderfall* peut être une manière un peu paresseuse d'abrèger les explications. Il n'empêche : le parcours qui a fait de la Suisse non pas une « multination » ou État multinational, mais *une* nation plurilingue, l'équilibre complexe résultant de ses « clivages entrecroisés », tout cela constitue un cocktail très particulier, fort différent des expériences belge, finlandaise ou canadienne souvent évoquées quand on parle de pays ayant plusieurs langues officielles.

La notion de *Sonderfall* fait donc logiquement partie des ingrédients avec lesquels on cherchera à expliquer, dans les pages qui suivent, les spécificités de l'aménagement linguistique en Suisse, au fil d'un exposé en plusieurs étapes. Cet exercice d'explication commence par un rappel de quelques données, chiffrées ou qualitatives, qui permettent de broser à grands traits un paysage démo- et sociolinguistique. On se penche ensuite sur l'enracinement historique du plurilinguisme de la Suisse contemporaine, qu'il n'est pas possible de comprendre sans se référer à ce temps long, sans doute moins pour ce qu'il s'y est réellement passé que pour l'usage qui en a été fait dans la construction de la représentation nationale. Dans une quatrième section, on présente l'arrangement institutionnel actuel et ses récents développements juridiques, en particulier la *Loi sur les langues* entrée en vigueur au début de l'année 2010 : la chose peut surprendre, mais c'est, dans l'histoire du pays, la première véritable loi de niveau fédéral (hormis, bien sûr, la Constitution) traitant des langues de façon intégrée. La cinquième section passe en revue les principaux défis d'aménagement linguistique auxquels la Suisse est actuellement confrontée.

Dans ce qui suit, on s'écarte quelque peu des lectures les plus fréquentes de l'aménagement linguistique en Suisse, qui adoptent en général l'une ou l'autre des quatre démarches suivantes : premièrement, une approche juridique centrée sur les dispositions constitutionnelles et leurs conséquences sur les plans fédéral, communal ou cantonal ; deuxièmement, une analyse politologique, qui s'appuie sur les concepts de la théorie politique normative ou des théories de l'État et de la nation ; troisièmement, les analyses issues de la linguistique appliquée, qui mettent l'accent sur l'observation et l'interprétation des pratiques langagières des acteurs en milieu plurilingue et abordent l'aménagement linguistique de façon incidente ; quatrièmement, les travaux ancrés dans la pédagogie ou la didactique des langues étrangères, qui par définition se penchent surtout sur l'organisation et les pratiques d'enseignement des langues.

Tout en puisant à ces diverses sources, notre approche est autre. Elle se réclame plutôt de l'*analyse de politiques*, qui jouera dans ce texte le rôle de cadre fédérateur : l'aménagement linguistique (ou la *politique* linguistique — la distinction entre les deux termes n'est pas indispensable pour les besoins de ce texte) est vue ici comme une forme de politique publique.

L'analyse en bonne et due forme d'une politique publique peut, certes, aborder toutes sortes d'éléments : le contexte dans lequel elle se déploie, les décisions prises par les autorités, les objectifs principaux ou secondaires des différentes mesures prises, les modalités de réalisation, le positionnement social, politique ou économique des acteurs individuels ou collectifs, les intérêts sectoriels ou généraux qui s'opposent, etc. Et l'évaluation d'une politique doit, en principe, s'appuyer sur des principes fondamentaux, comme par exemple les concepts d'efficacité et d'équité. Dans ce qui suit, toutefois, ces composantes et ces principes ne seront présents qu'en filigrane, et mis au service d'une interprétation qui se veut synthétique de l'expérience suisse en matière d'aménagement linguistique. Ce texte s'inscrit donc dans une orientation relativement récente en analyse des politiques linguistiques (Gazzola et Grin, 2007 ; Grin, 2007), mais qui est complémentaire des analyses de sociolinguistique classique (Fishman, 1991 ; May, 2001) et avec laquelle des développements de ces dernières années viennent converger (voir par ex. Spolsky, 2009). Ces développements se traduisent aussi par la parution d'une série d'ouvrages collectifs où les apports de différentes disciplines sont mis en rapport les uns avec les autres (Ricento, 2006 ; Fishman et García, 2010), mettant en évidence une prise de conscience croissante du fait que l'aménagement linguistique ne relève pas que du droit ou des sciences du langage.

## **Un bref portrait démo- et sociolinguistique**

### *Les données démolinguistiques*

La Suisse est un pays d'un peu plus de sept millions et demi d'habitants, logés sur un territoire exigu de 40.000 km<sup>2</sup>, dont plus de la moitié est située en altitude et pratiquement inhabitable. Elle compte quatre langues nationales : l'allemand, le

français, l'italien et le romanche. Au niveau fédéral, les trois premières sont en outre langues officielles tandis que la quatrième est officielle pour les communications entre les autorités fédérales et les résidents de langue romanche. Ces différentes langues jouissent par ailleurs d'un statut d'officialité différencié au niveau des cantons, point sur lequel nous reviendrons plus loin.

Les données linguistiques dont on dispose en Suisse sont moins complètes qu'au Canada et dans le plus récent des recensements décennaux, datant de l'année 2000, les résidents sont invités à répondre aux questions « Quelle est la langue dans laquelle vous pensez et que vous savez le mieux ? » (question dite de la « langue principale ») et « Quelles langues parlez-vous habituellement ? », avec distinction, dans le format de réponse, entre « à la maison, avec vos proches » et « à l'école / au travail ». Depuis lors, l'Office fédéral de la statistique (OFS) a renoncé aux recensements pour des raisons de coût, avec l'intention de leur substituer des enquêtes en principe régulières, mais non exhaustives. Les données les plus récentes datent donc d'il y a une dizaine d'années, et elles sont résumées dans le tableau 1 qui rapporte l'évolution de la répartition linguistique de la population sur un siècle.

TABLEAU 1 : POPULATION RÉSIDANTE SELON LA LANGUE PRINCIPALE  
1910 – 2000, POPULATION TOTALE ET POURCENTAGES PAR LANGUE

	POPULATION	ALLEMAND	FRANÇAIS	ITALIEN	ROMANCHE	AUTRES
<i>Total des résidents</i>						
1910	3.753.293	69,1	21,1	6,1	1,1	0,6
1920	3.880.320	70,9	21,3	6,1	1,1	0,6
1930	4.066.400	71,9	20,4	6,0	1,1	0,6
1941	4.265.703	72,6	20,7	5,2	1,1	0,4
1950	4.714.992	72,1	20,3	5,9	1,0	0,7
1960	5.429.061	69,3	18,9	9,5	0,9	1,4
1970	6.269.783	64,9	18,1	11,9	0,8	4,3
1980	6.365.960	65,0	18,4	9,8	0,8	6,0
1990	6.873.687	63,6	19,2	7,6	0,6	8,9
2000	7.288.010	63,7	20,4	6,5	0,5	9,0
<i>dont : citoyens suisses</i>						
1910	3.201.282	72,7	22,1	3,9	1,2	0,1
1920	3.477.935	73,0	21,7	4,0	1,2	0,1
1930	3.710.878	73,7	21,0	4,0	1,2	0,1
1941	4.042.149	73,9	20,9	3,9	1,1	0,2
1950	4.429.546	74,2	20,6	4,0	1,1	0,2
1960	4.844.322	74,4	20,2	4,1	1,0	0,3
1970	5.189.707	74,5	20,1	4,0	1,0	0,4
1980	5.420.986	73,5	20,1	4,5	0,9	1,0
1990	5.628.255	73,4	20,5	4,1	0,7	1,3
2000	5.792.484	72,5	21,0	4,3	0,6	1,6
<i>dont : résidents étrangers</i>						
1910	552.011	48,6	15,3	32,1	0,2	3,8
1920	402.385	52,3	17,6	25,0	0,2	4,9
1930	355.522	53,2	14,7	26,3	0,2	5,6
1941	223.554	49,1	18,1	27,7	0,4	4,7

1950	285.446	40,1	15,7	36,2	0,3	7,7
1960	584.739	27,5	7,8	54,1	0,1	10,5
1970	1.080.076	19,1	8,2	49,7	0,1	22,9
1980	944.974	16,3	8,9	40,3	0,1	34,4
1990	1.245.432	19,6	13,3	23,7	0,1	43,3
2000	1.495.526	29,4	18,0	14,8	0,1	37,7

Source : Office fédéral de la statistique, Berne.

<http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/01/05/blank/key/sprachen.html>.

Certaines tendances se dégagent de ces chiffres, à savoir :

- la stabilité séculaire des parts des différentes langues nationales, pour la population résidante totale ou pour les citoyens suisses, sauf pour le romanche, dont la part a été, sur la même période, réduite de moitié ;
- l'importance croissante des « autres langues », c'est-à-dire des langues de l'immigration, qui représentaient moins de un pour cent de la population voici un siècle, et plus de 10% à présent (selon les projections établies au milieu de la dernière décennie) ;
- la part croissante des langues non-nationales dans la population étrangère vivant en Suisse.

Les principales langues dans la population résidante sont les suivantes (Tableau 2) :

POPULATION RÉSIDANTE SELON LA LANGUE PRINCIPALE,  
1990 ET 2000, MILLIERS

	1990	2000
Allemand	4374,70	4640,40
Français	1321,70	1485,10
Italien	524,10	471,00
Romanche	39,60	35,10
Espagnol	116,80	77,50
Serbe et croate	109,00	111,40
Autres langues slaves	18,60	23,30
Portugais	93,80	89,50
Langues turques	61,30	44,50
Anglais	60,80	73,40
Albanais	35,90	94,90
Autres langues	117,40	142,00

Source : Office fédéral de la statistique, Berne.

<http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/01/05/blank/key/sprachen.html>.

On relèvera l'importance des communautés allophones dans la population résidante, tout en rappelant, comme le montrait le tableau précédent, qu'une forte proportion des locuteurs des langues nationales sont eux-mêmes des ressortissants étrangers : de fait, la Suisse présente, avec plus de 20% en moyenne nationale, un des plus forts taux de population étrangère d'Europe. Cette proportion de

ressortissants étrangers est toutefois inégale entre les différentes régions du pays, et dépasse 40% dans un canton comme Genève.

Les données quantitatives du recensement pourraient naturellement être analysées beaucoup plus en détail (voir Lüdi *et al.*, 1997 pour un examen très fouillé), mais elles ne suffisent pas à donner une vision complète du plurilinguisme suisse et il convient d'emblée d'ajouter cinq précisions indispensables.

#### *Le principe de territorialité*

Le premier, c'est la territorialité, qui constitue à la fois une réalité sociolinguistique très stable au fil des siècles et un principe inscrit dans la Constitution fédérale. Chaque région linguistique est donc associée à une et une seule langue, sauf pour un petit nombre de municipalités ou de districts bilingues (les districts étant des regroupements de municipalités), situés le long de la frontière linguistique français-allemand. La Suisse comporte ainsi trois régions linguistiques clairement délimitées et dans l'ensemble homogènes pour l'allemand, le français et l'italien ; on verra plus loin comment ce principe se traduit sur le plan de la fourniture des services publics.<sup>1</sup> Le principe de territorialité prend toutefois une forme différente dans le cas du romanche : en effet, le romanche n'est parlé que dans des zones éparpillées du canton des Grisons à l'est du pays, canton dans lequel la détermination de la ou des langues officielles est déléguée par le canton aux municipalités, d'où une politique linguistique extrêmement décentralisée. Le romanche est également pratiqué par une « diaspora » intérieure, principalement dans des grandes villes de Suisse alémanique comme Zürich, mais précisément en vertu du principe de territorialité, la langue romanche n'y jouit d'aucun statut particulier.

#### *La fragmentation du romanche*

Deuxièmement, et en rapport justement avec la situation du romanche (Solèr, 2004), il convient de préciser qu'il en existe cinq versions écrites traditionnelles, chacune associée à un territoire bien défini : le surselvan, le sutselvan, le surmiran, le putér et le vallader. Les graphies de ces variantes (traditionnellement appelées « idiomes ») sont immédiatement reconnaissables, et le degré d'intercompréhension entre ces idiomes est variable ; il est limité entre les deux idiomes les plus dissemblables, à savoir le surselvan et le vallader, à moins que les locuteurs fassent un effort délibéré pour s'entendre. Cette fragmentation a des racines anciennes, et comme elle fragilise davantage encore la position du romanche, une version intermédiaire combinant les cinq idiomes traditionnels a été élaborée et rendue publique en 1982 sous le nom de *rumantsch grischun*. Cette langue de synthèse est utilisée essentiellement comme « langue de chancellerie », c'est-à-dire que les autorités (notamment fédérales ou cantonales) l'emploient dans les cas où l'absence

---

<sup>1</sup> . Les lecteurs qui ne sont pas familiers de la Suisse sont donc invités à jeter un coup d'œil à une carte linguistique du pays, comme on en trouve sur site de l'Office fédéral de la statistique ; voir <http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/01/05/blank/key/sprachen.html>.

d'une version commune aurait eu pour conséquence l'absence de toute forme de romanche.<sup>2</sup>

### *L'importance des dialectes alémaniques*

Le troisième point qui mérite d'être souligné pour une bonne compréhension du paysage sociolinguistique de la Suisse, et en particulier de la partie germanophone du pays, c'est la diglossie allemand-dialectes alémaniques : en effet, même si la majorité de la population déclare l'allemand comme première langue, cette langue s'emploie principalement à l'écrit et pour les interactions orales à caractère formel. La langue du quotidien, c'est le dialecte alémanique, ou plutôt *les* dialectes, car il en existe des formes passablement différentes d'un canton à l'autre (voire à l'intérieur même d'un canton). Pour l'essentiel, il existe toutefois une intercompréhension entre ces dialectes, c'est-à-dire qu'une personne parlant — par exemple — le dialecte bernois sera rapidement repérée comme telle, mais facilement comprise d'une personne parlant le dialecte thurgovien. On parle même parfois de l'érosion progressive des variantes locales au profit d'une *koiné* fortement influencée par le parler de Zürich, principale ville du pays.

Cette permanence des dialectes et leur omniprésence dans le quotidien, transcendant les classes sociales, est un phénomène caractéristique de la Suisse alémanique (Ribaud, 2010). En effet, en Suisse italienne (constituée du canton méridional du Tessin, ainsi que de quelques vallées italophones des Grisons), l'usage des dialectes locaux est strictement limité aux situations d'interaction intime et familière — alors qu'en Suisse alémanique, le dialecte domine dans les médias audio-visuels, par exemple, et que toute utilisation de l'allemand standard est perçue comme une volonté de marquer le caractère formel d'une situation. En Suisse francophone (dite « romande », et donc à ne pas confondre avec les régions de langue romanche !), la situation est un peu plus simple : le français standard a largement évincé les patois locaux (qui appartiennent presque tous au groupe franco-provençal de langue d'oc), et il n'existe que quelques municipalités dans lesquelles un patois reste utilisé, voire — exceptionnellement — enseigné à l'école primaire, par exemple dans le village d'Évolène en Valais.

### *Les clivages entrecroisés*

Quatrièmement, il faut rappeler l'existence des clivages entrecroisés : contrairement à ce que l'on observe au Canada et, dans une certaine mesure, en Belgique, il n'y a pas superposition entre les frontières linguistiques et confessionnelles. La Suisse francophone comporte des cantons traditionnellement protestants (Genève, Neuchâtel, Vaud) ou catholiques romains (Fribourg, Jura, Valais). Il en va de même en Suisse alémanique (par exemple, Bâle, Berne et Zürich sont de tradition protestante, mais Lucerne, Saint-Gall et Uri sont de tradition catholique). En Suisse

---

<sup>2</sup> Certaines municipalités ont en outre choisi d'utiliser le *rumantsch grischun* comme langue d'instruction, même si dans la plupart des municipalités officiellement romanches, l'idiome romanche local reste langue d'instruction à l'école primaire, avant d'être progressivement remplacé par l'allemand.

italienne, le canton du Tessin est historiquement catholique, mais plusieurs des vallées italophones de Grisons sont protestantes. Même au sein de la toute petite minorité romanche, certaines communautés sont traditionnellement catholiques (la Surselva) ou protestantes (la Basse-Engadine). L'entrecroisement des clivages se vérifie aussi dans la non-correspondance entre les frontières linguistiques et les frontières politiques : trois cantons (Berne, Fribourg, Valais) sont bilingues français-allemand (à pourcentages variables) et un canton (les Grisons) est trilingue allemand-romanche-italien. Contrairement à ce que l'on observe en Belgique, les régions linguistiques n'ont aucune existence politique propre : il n'existe pas de « Suisse romande », de « Suisse allemande », « italienne » ou « romanche » en tant qu'entité politique ou administrative. Tout ceci a évité, sauf quelques accès de fièvre passagère à quelques moments précis de l'histoire suisse, la cristallisation d'oppositions de part et d'autre des frontières linguistiques.

### *L'inexistence du « rattachisme »*

De l'extérieur, certains supposent (en se référant inconsciemment à l'équation traditionnelle entre « langue », « pays » et « nation »), que les francophones de Suisse sont « au fond » des Français, les italophones des Italiens, et les germanophones des Allemands. Rien n'est plus faux. Ainsi, les Suisses romands (francophones) ne sont aucunement les descendants ni les cousins des Français et ne se perçoivent nullement comme tels : simplement, l'usage linguistique écrit qui s'est imposé dans ces régions parlant des dialectes de la famille franco-provençale est celui du français d'Île-de-France, qui a ensuite conquis l'oral en évinçant peu à peu les parlers locaux (qui, comme on vient de le dire, ne subsistent que marginalement dans des régions rurales de tradition catholique, dans les cantons de Fribourg, du Jura et du Valais). Mais les Suisses romands n'ont jamais été français, hormis (et pour une partie de la Suisse romande seulement) pendant une brève quinzaine d'années d'occupation napoléonienne. Contrairement aux Québécois, les Romands ne sont pas les « descendants » des Français, qui sont, simplement, des voisins parlant la même langue. En Suisse alémanique, la distance par rapport à l'Allemagne est bien davantage marquée linguistiquement, et se manifeste par la dominance des dialectes (par rapport à l'allemand) dans la vie quotidienne. Cette coupure linguistique se double d'une volonté clairement manifestée de démarquer l'identité alémanique de l'allemande, volonté de démarcation qui à son tour entretient la diffusion du dialecte dans un nombre croissants de domaines, en particulier l'enseignement et les médias. Enfin, la Suisse italienne se distingue volontiers de l'Italie, en mettant en avant son identité locale propre. Bref, toute suggestion de rattachement d'une communauté linguistique au pays voisin de même (ou de presque même) langue serait considérée relevant de la dernière absurdité.

### **L'empreinte historique**

Avant d'examiner les modalités de l'aménagement du plurilinguisme dans la Suisse d'aujourd'hui, il est indispensable de se pencher sur ses racines historiques et plus précisément sur l'émergence de l'identité helvétique. Que cette dernière soit

largement fantasmée n'a pas d'importance en soi : la Suisse a son *mythe national*, au même titre que toute autre construction nationale cristallisée sous forme d'État sujet de droit international. Ce qui compte n'est pas le caractère plus ou moins artificiel de la construction, c'est le fait que le mythe « marche » et que les citoyens y adhèrent ou non. Et sous cet angle, le mythe national suisse est passablement original.

La Suisse « moderne » est née au XIXe siècle, et c'est au traité de Vienne, à l'issue des guerres napoléoniennes, qu'elle a acquis ses frontières actuelles, regroupant (alors) 22 cantons où l'on parlait l'allemand, le français ou l'italien (on ne se préoccupait alors guère de reconnaître le romanche, bien que diverses variantes de cette langue eussent depuis longtemps une forme écrite). Cette Suisse n'était pourtant pas un assemblage purement artificiel. Certes, la revendication d'une filiation avec les Helvètes en lutte contre Jules César est une pure reconstruction ; de même, la date du 1<sup>er</sup> août 1291, adoptée au XIXe siècle comme moment précis de la naissance de ce qui devint ensuite la Confédération helvétique, est un choix artificiel guidé par le souci idéologique de doter la nation de symboles identitaires. Toutefois, on trouve dans des textes des siècles qui précèdent de nombreuses références à cette identité, même si elle ne coïncidait pas encore avec le pays reconnu en 1815 (Dardanelli, sous presse). Toutefois, c'est indubitablement du XIXe siècle que date la stabilisation du mythe national suisse.

Cette évolution était, de fait, une absolue nécessité. Souvenons-nous qu'après la défaite des armées napoléoniennes et le retour aux affaires des rois de France, tous les peuples d'Europe vivaient en monarchie, à l'exception de la minuscule République de Saint-Marin. En même temps, avec la montée du romantisme s'affirmait une notion essentialiste de la Nation, dont l'âme était censée s'incarner, en particulier, dans une langue (et bien souvent l'adhésion à une et une seule religion). Or dans l'esprit du temps, une Nation civilisée, une Nation qui réussit, avait droit à son État, d'où l'émergence à cette époque de la superposition que l'on désigne sous le nom « d'État-Nation ». Dans un tel environnement, la Suisse républicaine et plurilingue était doublement suspecte. Le pari audacieux, mais bien inspiré, des élites de l'époque a été d'exploiter (et dans une certaine mesure d'inventer) une *historicité plurielle commune*, et de composer une représentation du pays (un « narrative », pourrait-on dire en anglais) qui reprenne tous les ingrédients usuels (langue, culture, peuple, nation, état), mais les *réarrange* de façon unique. Alors que prévalait à travers l'Europe l'équation « une langue → une culture → un peuple → une Nation → un État » (Nation dont les destinées étaient de préférence confiées à un monarque), la Suisse s'est présentée à elle-même et à la communauté internationale sous un autre jour : le peuple suisse était défini non pas *en dépit* de la diversité de ses langues, mais précisément *par* cette diversité. Dans cette imagerie parfois un peu sulpicienne, les cantons, micro-États souverains, s'étaient réunis pour préserver ensemble leur liberté, forgeant un peuple (auquel on prit soin d'accoler dès que possible toutes sortes d'images d'Épinal, en particulier celle du montagnard farouchement attaché à son indépendance) uni, par-delà les différences

de langue, dans l'amour de la démocratie et la résistance à l'impérialisme d'empereurs autrichiens, de princes allemands, de ducs italiens, et de rois français. Divers ornements furent peu à peu ajoutés au mythe national et à cette représentation — dans la littérature, le discours politique et les manuels d'histoire — comme le goût de l'effort et du travail bien fait, la probité, la propreté, la précision, le civisme, donnant progressivement corps à une auto-représentation comme Nation non moins digne que toute autre (et notamment qu'une Nation unitaire classique) d'avoir « son » État (Froidevaux, 1997).

La réalité historique est sans doute assez différente : ainsi, avant la constitution de la Suisse moderne au 19<sup>ème</sup> siècle, les cantons se sont souvent retrouvés en guerre les uns contre les autres. Les clivages ne furent toutefois jamais principalement linguistiques, et la très brève guerre civile que la Suisse connut en 1847 opposait les cantons urbains, protestants et progressistes aux cantons ruraux, catholiques et conservateurs — et cela, sans alignement linguistique. Après la victoire des premiers, des garanties furent données aux seconds, notamment au moyen d'une Constitution fédérale conservant aux cantons une forte dose de souveraineté, permettant de poursuivre et de renforcer l'élaboration et la propagation du mythe national. La Constitution de 1848, première constitution réellement « moderne » de la Suisse, reconnaît donc avec légitimité égale l'allemand, le français et l'italien comme langues nationales et officielles.

Ce travail de construction nationale s'est poursuivi dans les décennies suivantes : des tensions entre la Suisse romande favorable à l'Entente et la Suisse alémanique partisane des Empires centraux se firent jour pendant la première guerre mondiale mais s'estompèrent par la suite ; et en réaction à la montée du nazisme en Allemagne, la Suisse alémanique a affirmé de plus en plus fortement sa spécificité (notamment au travers de l'utilisation des dialectes plutôt que de l'allemand standard). Une étape symboliquement importante fut franchie lorsque le peuple vota, en 1938, de reconnaître le romanche comme quatrième langue nationale. À l'issue de la seconde guerre mondiale, la Suisse, qui avait préservé son intégrité territoriale (sans doute au prix de compromissions avec l'Allemagne nazie, mais évitant aussi non seulement l'occupation, mais aussi le triste épisode de la collaboration qu'a connu la France), pouvait adhérer pleinement à son auto-représentation comme peuple et comme nation définie *par* son quadrilinguisme (Jost, 2005).

On mesure donc bien l'importance profonde des caractéristiques très particulières du rapport que la Suisse entretient avec sa propre diversité ; ce rapport a sans aucun doute été travaillé en mythe, mais comme le rappelle Raffestin (1980), ce qui compte pour un mythe, ce n'est pas qu'il soit conforme à la réalité historique, mais qu'il fonctionne car les citoyens y adhèrent. L'intérêt de cette histoire tient peut-être à la notion de *travail* : faire fonctionner une représentation comme le mythe national suisse exige un travail constant — réflexivité sur la nature de la suissitude, apprentissage de « l'Autre » linguistique et culturel, recherche de consensus et

respect des minorités. Ce travail s'exprime dans le terme allemand de *Willensnation*, passé lui aussi (tout comme *Sonderfall*) dans le vocabulaire spécialisé en français : une *Willensnation*, c'est une nation « par volonté », ou construite sur la volonté, quelque chose qui ne vient pas tout seul ; elle ne peut durer que si elle le veut ; et ce n'est du reste pas un hasard si un ancien président de la Confédération a publié en 2009 un ouvrage portant le titre « Eine Willensnation muss wollen », c'est-à-dire « Une nation de volonté doit vouloir ».

## **L'arrangement politique et institutionnel**

On évitera les détails juridiques dont la présentation dépasserait de loin le cadre de cet article, mettant plutôt ici l'accent sur les grands principes. Le lecteur intéressé trouvera cependant les textes juridiques pertinents dans le *Recueil systématique de droit fédéral* (<http://www.admin.ch/ch/f/rs/rs.html>).

La liberté de la langue est garantie par la Constitution, et cette liberté qui concerne évidemment l'usage des langues par les particuliers s'étend, pour l'essentiel, au secteur commercial privé. Les cantons conservent la faculté de légiférer dans le domaine de l'affichage commercial, mais ils ne se servent que rarement de cette prérogative, car le principe de territorialité fait pour eux l'essentiel du travail. Comme on l'a vu plus haut, l'un des aspects les plus déterminants de l'arrangement institutionnel qui prévaut en Suisse, c'est le principe de territorialité des langues, aux termes duquel une et une seule langue est officielle en tout point du territoire national. Mais pour bien en saisir la portée, il convient de le mettre d'emblée en relation avec le fédéralisme.

En effet, la Suisse est un pays fédéral dans lequel la souveraineté appartient historiquement aux Cantons. Ce sont ces derniers qui délèguent certaines de leurs compétences à l'État fédéral ; et si l'on peut dire qu'en pratique, la Suisse est un pays très *décentralisé*, il faut bien voir qu'à proprement parler, le processus en cause est en fait l'*inverse* d'une décentralisation, puisque le pouvoir fédéral n'est dépositaire que des compétences que les cantons veulent bien lui céder. C'est ainsi que les cantons restent souverains en matière d'éducation ou de promotion économique, par exemple. Cela ne signifie pas que la Confédération n'intervient pas dans ces domaines, mais que sa compétence n'y est que subsidiaire. Qui plus est, la Confédération délègue aux autorités cantonales l'accomplissement de certaines des tâches qui lui sont dévolues. Cette formule, appelée « fédéralisme d'exécution », s'applique par exemple à l'administration militaire et aux assurances sociales.

Par conséquent, la langue locale est employée seule à tous les niveaux de l'administration, sauf au sein même de l'administration fédérale pour son fonctionnement interne. Ainsi, la langue locale est employée :

1. par les autorités fédérales dans l'accomplissement direct de leurs tâches, dès que ceci entraîne un contact avec les administrés ;

2. par les autorités cantonales dans l'accomplissement des tâches que la Confédération leur aurait « sous-traitées » ;
3. par les autorités cantonales dans l'accomplissement de l'ensemble des tâches relevant de leurs domaines de compétence ;
4. par les autorités communales (ou municipales) pour les tâches qui leur sont assignées par les cantons (dans le cadre, en l'occurrence, d'une réelle décentralisation qui peut aller plus ou moins loin, selon les dispositions constitutionnelles spécifiques du canton concerné).

Le principe de territorialité s'applique aussi à l'intérieur des cantons bilingues (Berne, Fribourg, Valais), à quelques nuances près : il existe en effet une poignée de communes bilingues (ou, dans quelques cas, de districts bilingues) ; et dans le canton trilingue des Grisons, où s'utilisent l'allemand, l'italien et le romanche, la responsabilité de définir la langue officielle a été confiée aux communes. La constitution du Canton des Grisons, récemment amendée dans ce sens, prévoit un régime privilégié pour la langue romanche, dans le but de compenser, ne fût-ce qu'en partie, la situation très menacée qui est la sienne.

L'actuelle législation linguistique de niveau fédéral se fonde sur les articles 4, 18 et 70 de la Constitution, qui sont reproduits dans l'encadré ci-dessous :

CONSTITUTION FÉDÉRALE DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE  
*entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2000*  
Articles constitutionnels concernant les langues

**Art. 4 Langues nationales**

Les langues nationales sont l'allemand, le français, l'italien et le romanche

**Art. 18 Liberté de la langue**

La liberté de la langue est garantie

**Art. 70 Langues**

<sup>1</sup> Les langues officielles de la Confédération sont l'allemand, le français et l'italien. Le romanche est aussi langue officielle pour les rapports que la Confédération entretient avec les personnes de langue romanche.

<sup>2</sup> Les cantons déterminent leurs langues officielles. Afin de préserver l'harmonie entre les communautés linguistiques, ils veillent à la répartition territoriale traditionnelle des langues et prennent en considération les minorités linguistiques autochtones.

<sup>3</sup> La Confédération et les cantons encouragent la compréhension et les échanges entre les communautés linguistiques.

<sup>4</sup> La Confédération soutient les cantons plurilingues dans l'exécution de leurs tâches particulières.

<sup>5</sup> La Confédération soutient les mesures prises par les cantons des Grisons et du Tessin pour sauvegarder et promouvoir le romanche et l'italien.

Ces articles constitutionnels sont complétés par la *Loi fédérale sur les langues nationales et la compréhension entre les communautés linguistiques*, dite plus simplement *Loi sur les langues* et abrégée en « LLC ». Elle est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2010 ; son ordonnance d'application a, quant à elle, été adoptée par le Conseil fédéral (exécutif de la Confédération) le 4 juin 2010.<sup>3</sup>

La place fait défaut pour une analyse détaillée des articles constitutionnels et de la LLC, mais il convient de mettre en évidence quelques points saillants de cette dernière qui illustrent bien l'esprit animant ces dispositions :

- 1) le quadrilinguisme suisse dans les quatre langues nationales (allemand, français, italien, romanche) est réaffirmé comme composante de l'identité et de la cohésion nationale ; la préservation des deux langues les moins solides dans le paysage linguistique du pays (à savoir l'italien et le romanche) est un élément clef du dispositif (principalement l'art. 2 LLC) ;
- 2) l'encouragement de la compréhension entre communautés linguistiques fait partie des missions de la Confédération, à laquelle il incombe par conséquent de soutenir le plurilinguisme des individus et institutions dans les langues nationales (principalement les art. 2, 3 14 à 17 et 20 LLC) ;

<sup>3</sup> Voir les textes officiels en français sur le site [www.admin.ch/ch/f/rs/441\\_1/index.htm](http://www.admin.ch/ch/f/rs/441_1/index.htm).

- 3) l'équilibre traditionnel entre liberté de la langue et territorialité est réaffirmé (principalement art. 3 LLC) ;
- 4) une distinction est faite entre le concept de langue nationale et celui de langue officielle, soit sans réserve (allemand, italien et français) avec publication de tous les actes officiels dans ces langues, soit avec une réserve (pour le romanche), à savoir que cette langue jouit du statut d'officialité au plan fédéral pour les rapports entre la Confédération et les personnes de langue romanche (principalement art. 5, 6, 10, 11 et 12 LLC) ;
- 5) les trois langues officielles sans restriction peuvent être employées à leur choix par les autorités et l'administration fédérale dans leur fonctionnement interne (principalement art. 9 LLC) ;
- 6) le soutien au plurilinguisme concerne les systèmes éducatifs, la traduction et les services publics (principalement art. 14-20 LLC), mais se manifeste aussi par des mesures spécifiques de soutien aux cantons plurilingues dans le fonctionnement du système judiciaire et l'éducation (art. 21 LLC) ainsi que par des mesures spéciales en faveur des langues et des cultures romanche et italienne, y compris, pour le romanche, en faveur de la presse dans cette langue (art. 22 LLC).

Rappelons que la Suisse compte, selon la Constitution fédérale actuelle (entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1999 après une révision complète), vingt-six cantons, dont dix-sept germanophones, quatre francophones, un italoophone, trois bilingues français-allemand, et un trilingue allemand-romanche-italien. Les cantons unilingues ne fonctionnent que dans leur langue officielle, et la Confédération, dans ses domaines de juridiction se déployant localement, fait de même.

Le cas du canton trilingue des Grisons mérite quelques précisions supplémentaires. Il se caractérise, on l'a dit, par une très forte décentralisation, puisque la langue officielle est déterminée au niveau des communes. Cette compétence est toutefois définie par la législation cantonale, dans laquelle une nouvelle disposition, adoptée en 2007 en votation cantonale,<sup>4</sup> offre des garanties particulières pour les langues italienne et romanche, reflétant une préoccupation particulière pour cette dernière face à la menace de germanisation. La loi prévoit en effet (al. 2) que « les communes ayant une population d'au moins 40% de leur population appartenant à une communauté linguistique autochtone sont considérées comme des communes unilingues. Dans ces communes, la langue autochtone est la langue officielle de la commune ». Comme le souligne Ribeaud (2010 : 219), « les communes traditionnellement romanches ou italophones ne peuvent donc pas être alémanisées

---

<sup>4</sup> L'helvétisme « votation », à distinguer « d'élection », désigne les cas où les citoyens (selon le cas, du pays tout entier ou, comme dans ce cas, d'un canton donné) sont appelés à se prononcer sur un objet particulier. Dans d'autres pays, on parlerait en général de « référendum ». Ce dernier terme a toutefois, en Suisse, un sens différent, à savoir celui de la validation ou de l'invalidation par les électeurs d'un acte législatif. En droit constitutionnel suisse, le « référendum » se distingue de « l'initiative », c'est-à-dire d'une proposition soumise au vote si un certain nombre de citoyens signent un texte à cet effet. Le référendum et l'initiative existent au niveau fédéral et au niveau cantonal.

si la population germanophone n’y atteint pas le seuil de 60% ». L’alinéa 3 du même texte stipule qu’à partir d’un poids démographique de 20% au niveau communal, une communauté autochtone voit sa langue reconnue comme officielle dans la commune. Cela se traduit par une géolinguistique officielle complexe, comme le montre le tableau suivant :

TABLEAU 3 : LANGUES OFFICIELLES COMMUNALES  
DANS LES 208 COMMUNES DU CANTON DES GRISONS, 2010

<i>Langue(s) officielle(s) de la commune</i>	
Allemand	103
Romanche	58
Italien	24
Allemand et romanche	22
Allemand et italien	1

*Source : d’après Ribeaud (2010 : 220-221)*

La législation linguistique grisonne est donc un des seuls exemples de discrimination linguistique en faveur des minorités linguistiques de Suisse. De façon générale, l’application d’un principe de territorialité assez strict évite de devoir arbitrer des problèmes de répartition des charges et des pouvoirs entre membres de communautés linguistiques différentes.

De tels problèmes émergent toutefois là où la séparation n’est pas possible, notamment au sein de l’administration fédérale. Ainsi, les trois minorités linguistiques, francophones compris, sont nettement sous-représentées dans l’administration fédérale, notamment aux échelons supérieurs de celle-ci (Kübler, Papadopoulos et Mazzoleni, 2008), comme on le voit dans le tableau 4 ; la sous-représentation des minorités latines est particulièrement frappante dans certains départements fédéraux (ministères) comme la défense (DDPS ; cf. infra) ; plus minoritaire est une communauté, plus nette est sa sous-représentation.

TABLEAU 4 : LANGUE MATERNELLE DES EMPLOYÉS DE LA CONFÉDÉRATION  
(SANS LANGUES MATERNELLES NON-NATIONALES) PAR DÉPARTEMENTS,  
PERSONNEL TOTAL ET CADRES\*, MOYENNE DES OFFICES EN POURCENT, 2001-2008

		ALLEMAND	FRANÇAIS	ITALIEN	ROMANCHE
DFAE	pers. total	79,62	16,82	3,41	0,13
	cadres	75,88	18,44	6,31	0
DFI	pers. total	69,88	22,03	7,74	0,32
	cadres	64,63	29,05	6,31	0
DFJP	pers. total	68,16	25,98	5,73	0,11
	cadres	77,72	20,04	1,72	0,50
DDPS	pers. total	81,60	12,74	5,45	0,19
	cadres	86,14	13,80	0,04	0
DFF	pers. total	76,27	17,49	6,10	0,12
	cadres	74,78	20,58	4,00	0,62
DFE	pers. total	73,74	22,97	3,34	0,20
	cadres	71,16	28,44	0,06	0,32
DETEC	pers. total	78,38	17,92	3,45	0,23
	cadres	78,09	19,61	2,29	0
Chancellerie	pers. total	61,88	24,21	13,55	0,34
	cadres	81,11	0	13,88	5,00
Confédération	pers. total**	72,2	20,26	6,67	0,33
	pop. totale***	63,6	19,2	7,6	0,6

Source : Kübler, Papadopoulos et Mazzoleni, 2008, pp. 5 et 6.

Cases ombrées : sous-représentation par rapport à la population totale ayant une langue nationale comme langue maternelle.

\* : Classes de traitement 32 à 38.

\*\* : non-compris 1,8% d'employés fédéraux dont la langue maternelle n'est pas une des quatre langues nationales.

\*\*\* : année 2000

Abréviations : DFAE : Département fédéral des affaires étrangères ; DFI : Département fédéral de l'intérieur ; DFJP : Département fédéral de justice et police ; DDPS : Département de la défense, de la protection de la population et des sports ; DFF : Département fédéral des finances ; DFE : Département fédéral de l'économie ; DETEC : Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication.

C'est en réponse à ce problème que la réglementation fédérale prévoit pour la première fois (dans l'ordonnance d'application, adoptée en juin 2010, de la *Loi sur les langues*) l'introduction de quotas linguistiques explicites ; plus fondamentalement, la promotion du plurilinguisme au sein de l'administration fédérale suisse mérite davantage que l'unique poste en équivalent plein-temps qui lui est dévolu.<sup>5</sup>

### Problèmes classiques et défis nouveaux

La gestion de la diversité linguistique en Suisse soulève des questions que l'on peut, en première approximation, classer en deux catégories : les classiques et les

<sup>5</sup> Selon le même rapport, le gouvernement fédéral canadien consacre 160 postes à ce type de tâches.

nouvelles. L'emploi de l'adjectif « classique » ne signifie pas que ces questions soient résolues, mais qu'elles ont été identifiées depuis longtemps. Les questions nouvelles sont pour l'essentiel celles qui sont liées à la mondialisation.

Du côté des problèmes classiques, il y a naturellement l'écologie des langues nationales. C'est ainsi qu'on peut s'inquiéter de la méconnaissance mutuelle entre communautés linguistiques, tout particulièrement entre francophones (les Romands) et germanophones (les Alémaniques), de la place trop congrue de l'italien dans le ménage confédéral et de l'érosion continue du romanche (du Bois, 1999 ; Büchi, 2000 ; Furrer, 1992 ; Knüsel, 1994 ; Bianconi, 1994 ; etc.).

Or ces questions ne peuvent jamais être résolues une fois pour toutes. Les principes d'aménagement linguistique mis en place au 19<sup>ème</sup> siècle, ancrés dans une historicité (partiellement fantasmée) plus ancienne, et rénovés au tournant du 21<sup>ème</sup> siècle, fournissent à la fois un cadre politico-juridique et un ensemble de représentations grâce auxquels la diversité peut être vécue sur un mode qui reste, en comparaison internationale, nettement positif. Mais les déséquilibres que l'on vient de rappeler n'en sont pas moins présents, et leur aggravation finirait par remettre en cause le concept même de la Suisse plurilingue et définie *par* sa diversité ; ce n'est pas pour rien qu'en 1989, des avocats du romanche lançaient un cri d'alarme sous forme d'une brochure au titre choc : *La mort dil Romontsch : l'entschatta dalla fin per la Svizra* (« La mort du romanche. Le début de la fin pour la Suisse » ; Furrer, 1981).

Un autre défi traditionnel, mais récurrent est celui des difficultés qu'occasionne la diglossie entre l'allemand standard d'une part, et les dialectes alémaniques d'autre part. En effet, la distance entre l'allemand et les dialectes est considérable, au point que la connaissance de l'allemand, même à un niveau élevé, ne garantit aucunement la compréhension de l'une ou de l'autre forme de dialecte alémanique. Même les personnes originaires d'Allemagne et établies en Suisse pour des raisons professionnelles, par exemple, doivent prendre des cours pour acquérir en dialecte local une compétence réceptive, et à plus forte raison productive. Pour les jeunes francophones ou italophones apprenant l'allemand comme « première langue étrangère » à l'école,<sup>6</sup> l'effort est donc utile s'ils vont ensuite utiliser leurs compétences en Allemagne ou en Autriche... mais cela ne suffit pas à échanger avec ses concitoyens dans les rues de Bâle ou de Zürich, où la langue de la vie quotidienne est respectivement le dialecte bâlois ou zurichois ; indépendamment de tout clivage socio-culturel, c'est en dialecte que les Alémaniques s'expriment, l'usage de l'allemand standard étant perçu, en-dehors des situations très formelles, comme artificiel ou prétentieux. Cette diglossie allemand-dialecte ne pose pas de problème majeur tant que le dialecte est réservé à des usages relativement intimes et que les

---

<sup>6</sup> Un point de terminologie s'impose : dans les systèmes scolaires suisses (et il en existe autant que de cantons, ces derniers étant souverains en matière de formation), toute langue autre que la langue localement dominante est dite « langue étrangère », y compris s'il s'agit d'une langue nationale.

locuteurs sont à l'aise avec la langue standard.<sup>7</sup> Rien de tel en Suisse alémanique, où la revendication des dialectes comme expression normale d'identité individuelle et collective s'est affirmée au fil des décennies, avec pour corollaire un déclin des compétences productives en allemand standard, notamment parmi les personnes qui sont relativement moins souvent amenées à utiliser l'écrit (Ribeaud, 2010). À l'heure où sont écrites ces lignes, la place respective de l'allemand et du dialecte en Suisse alémanique même, et par ricochet dans les échanges entre citoyens de communautés linguistiques différentes, donne lieu à un débat très vif dans les médias.<sup>8</sup>

Ces questions linguistiques « classiques » ne sont donc pas négligeables et obligent la Suisse à un travail constant et à une réflexivité permanente. La vraie question, par conséquent, est la suivante : le corps social et ses élites sont-ils toujours disposés à faire ce « travail » de connaissance de l'autre et de l'apprentissage de sa langue ? Là réside l'une des questions les plus brûlantes de la Suisse contemporaine, et il n'est pas évident que la réponse à cette question soit positive. En effet, la pierre angulaire du dispositif est une certaine ouverture de chacun aux concitoyens qui sont en même temps linguistiquement autres. Cette ouverture doit en principe se traduire par une certaine disponibilité à faire l'effort d'apprendre la langue de l'autre, sinon *productivement* (pour la parler et l'écrire), du moins *réceptivement* (pour la comprendre et la lire). Or de nombreux cantons alémaniques, notamment dans l'est et le nord du pays, ont décidé d'accorder, dans leurs systèmes scolaires, la priorité à l'anglais par rapport au français comme première langue étrangère enseignée, alors que les cantons alémaniques plus proches de la frontière linguistique, ainsi que les cantons francophones et italophone, maintiennent la primauté des langues nationales. Cette asymétrie n'est sans doute qu'un reflet des positions respectives de majoritaire et de minoritaire – mais ce qui, précisément, fait la Suisse, c'est aussi la retenue dont a su faire preuve la majorité.

Du côté des nouveaux défis, on en mentionnera deux, dont le premier et celui de la juste place des langues de l'immigration. À l'heure actuelle, une certaine convergence semble s'opérer autour des deux principes suivants : l'apprentissage de la langue locale par les migrants, adultes comme enfants, est considéré comme une exigence normale de la société d'accueil ; le renforcement des mesures permettant cet apprentissage est donc à l'ordre du jour. En même temps, une bonne maîtrise par les enfants allophones de leur langue d'origine, y compris le développement de la littérature dans cette langue, semble favoriser le développement cognitif en général et l'acquisition de la langue de la société d'accueil en particulier ; il est donc dans l'intérêt de toutes les parties de favoriser la compétence en langue d'origine. Même si une politique intégrée envers les langues de l'immigration fait encore défaut, on peut escompter qu'elle va peu à peu se mettre en place.

---

<sup>7</sup> Tel est par exemple le cas en Italie, où les dialectes régionaux gardent une très grande vitalité, mais où l'utilisation de l'italien standard est vécue comme parfaitement naturelle.

<sup>8</sup> Voir par exemple l'édition du lundi 21 juin du *Temps*, principal quotidien de Suisse romande ([www.letemps.ch](http://www.letemps.ch)).

L'autre défi, sans doute plus fondamental, est celui de la place de la langue anglaise dans un contexte géolinguistique d'où elle était jusqu'alors absente, mis à part un rôle banal de langue étrangère. Il s'agit là d'une problématique en évolution rapide (Watts et Murray, 2001) qu'il n'est guère possible de traiter en quelques paragraphes, mais il ne fait guère de doute que si elle interpelle nombre de sociétés traditionnellement non-anglophones à travers l'Europe, elle se pose avec une acuité particulière dans un pays comme la Suisse où la préservation de subtils équilibres linguistiques joue un rôle tellement central.

Quelques commentateurs dans le monde médiatique et politique invoquent la popularité de l'anglais pour suggérer qu'on s'en serve davantage dans les échanges entre communautés linguistiques, voire qu'on élève cette langue au rang de langue nationale. C'est évidemment oublier l'histoire politique et culturelle du pays et surtout faire preuve d'une bonne dose de naïveté : d'abord parce que dans tous les cas où un pays a adopté une langue externe comme langue officielle, il s'agit d'anciennes colonies ayant décidé de conserver la langue de l'ex-colonisateur ; et ensuite parce que qu'en dépit de la popularité de la langue anglaise, la difficulté de cette dernière est souvent sous-estimée, et les compétences effectives des résidents dans cette langue sur-estimées.

En termes d'aménagement linguistique, la Suisse se trouve à un tournant. Elle aurait de bonnes raisons de s'engager clairement dans la défense et la promotion du plurilinguisme, non seulement, du reste, à cause des considérations historiques, politiques et culturelles évoquées dans cet article, mais aussi dans son intérêt économique bien compris : le plurilinguisme est individuellement et socialement profitable, et l'évaluation statistique de la contribution des compétences linguistiques au produit intérieur brut (PIB) montre que cette contribution est considérable (Grin, 1999 ; Grin, Sfreddo et Vaillancourt, 2000). Si, par contre, elle cessait de soigner un rapport unique à la diversité des langues — rapport unique qui, même s'il relève en partie du fantasme, ne l'en a pas moins remarquablement bien servie depuis en tout cas deux siècles — elle s'exposerait à des risques sérieux et il n'est pas certain que les partis politiques et les médias en aient pris la pleine mesure.

On vient de souligner que l'arrangement linguistique particulier de la Suisse exige un « travail » constant. Avec la mondialisation, ce travail se complique, non seulement à cause de l'émergence des nouveaux défis que constituent la présence importante des langues de l'immigration et l'influence croissante de la langue anglaise, mais aussi parce que la façon de faire face aux défis de politique des langues doit, elle aussi, être repensée. En effet, on ne peut plus relever ces défis strictement sur le plan interne ou national : la macro-dynamique des langues est dorénavant internationale, pour ne pas dire planétaire, et la Suisse ne peut espérer préserver son plurilinguisme, ainsi que, à terme, sa propre existence, que si elle s'engage de façon coordonnée avec d'autres pays pour défendre la diversité

linguistique sur le plan mondial. Cette nécessité est-elle pleinement comprise ? Sans doute pas encore. Mais il faut espérer qu'elle le sera bientôt.

## Références

- BIANCONI, Sandro: *L'italiano in Svizzera*. Bellinzona: Osservatorio linguistico della Svizzera italiana.
- BÜCHI, Christoph, 2000: *Röstigraben. Das Verhältnis zwischen deutscher und französischer Schweiz. Geschichte und Perspektiven*. Zürich: Verlag Neue Zürcher Zeitung.
- DARDANELLI, Paolo, in press: "Multi-lingual but mono-national: Exploring and explaining Switzerland's exceptionalism", in M. CARMINAL and F. REQUEJO (eds.), *Democratic Federalism and Multinational Federations*. Barcelona: Institut d'Estudis Autònoms.
- DU BOIS, Pierre, 1999: *Alémaniques et Romands entre unité et discorde. Histoire et actualité*. Lausanne: Favre.
- FISHMAN, Joshua, 1991 *Reversing Language Shift*. Clevedon: Multilingual Matters.
- FISHMAN, Joshua et GARCÍA, Ofelia (dir.), 2010: *Handbook of Language and Ethnic Identity* [2<sup>ème</sup> éd.]. Oxford: Oxford University Press.
- FROIDEVAUX, Didier, 1997: "Construction de la nation et pluralisme suisses: idéologie et pratiques", *Revue suisse de science politique* 3, 29-58.
- FURER, Jean-Jacques, 1981: *La mort dil romontsch*. Coire: Casa Editura Revista Retoromontscha.
- FURER, Jean-Jacques, 1992: "Plurilinguisme en Suisse: un modèle?", in H. Giordan (dir.), *Les minorités en Europe, droits linguistiques et droits de l'homme*. Paris: Kimé, 193-208.
- GAZZOLA, Michele et GRIN, François, 2007: "Assessing efficiency and fairness in multilingual communication: Towards a general analytical framework", *AILA Review* 20, 87-105.
- GRIN, François, 1999: *Compétences et récompenses. La valeur des langues en Suisse*. Fribourg: Éditions universitaires Fribourg.
- GRIN, François, 2007: "Economics and Language Policy", in M. Hellinger and A. Pauwels (ed.), *Handbook of Language and Communication: Diversity and Change* (Handbook of Applied Linguistics, 9). New York/Berlin: Mouton de Gruyter, 271-297.
- GRIN, François, SFREDDO Claudio et VAILLANCOURT, François, 2010: *The Economics of the Multilingual Workplace*. New York : Routledge.
- JOST, Hans Ulrich, 2005: *À tire d'ailes. Contributions de Hans Ulrich Jost à une histoire critique de la Suisse*. Lausanne: Publications universitaires romandes.

- KNÜSEL, René, 1994: *Plurilinguisme et enjeux politiques. Les minorités ethnolinguistiques autochtones à territoire: l'exemple du cas helvétique*. Lausanne: Payot.
- KÜBLER, Daniel, PAPADOPOULOS, Ioannis et MAZZOLENI, Oscar, 2008: *Le plurilinguisme de la Confédération. Représentations et pratiques linguistiques dans l'administration fédérale*. Rapport final au Fonds national de la recherche scientifique, Berne, [http://www.nfp56.ch/f\\_projekt.cfm?Projects.Command=details&get=26&kati=3](http://www.nfp56.ch/f_projekt.cfm?Projects.Command=details&get=26&kati=3).
- LÜDI *et al.*, 1997: *Sprachenlandschaft Schweiz*. Berne: Office fédéral de la statistique.
- RAFFESTIN, Claude, 1980: *Pour une géographie du pouvoir*.
- RIBAUD, José, 2010: *La Suisse plurilingue se déglingue. Plaidoyer pour les quatre langues nationales suisses*. Neuchâtel: Éditions Delibreo.
- RICENTO, Thomas, 2006: *An Introduction to Language Policy. Theory and Method*. Malden [MA]: Blackwell.
- SOLÈR, Clau, 2004: "Le Rhéto-Romanche en Suisse. Bilinguisme et diglossie : problèmes et propositions, *Éducation et sociétés plurilingues* 16 (juin 2004),
- SPOLSKY, Bernard, 2009: Spolsky, Bernard, 2009: *Language Management*. Cambridge: Cambridge University Press.
- WATTS, Richard et MURRAY, Helen(dir.), 2001: *Die fünfte Landessprache? Englisch in der Schweiz*. Berne: Commission académique de l'Université de Berne.